

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 35 DU 25/04/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

## **CUXAC D'AUDE / FC SALLELOIS U15 D2 poule A du 20/04/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du FC Sallelois

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FC Sallelois n'ont pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du FC Sallelois**

**Cuxac d'Aude -03 (4pts) / FC Sallelois -00 (0pt)**

**Pas de frais d'Arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## **FU NARBONNE / CO CASTELNAUDARY Challenge Loubatières U15 du 20/04/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club du CO Castelnaudary en date du 23 avril 2019

Les réserves sont recevables

Considérant le règlement inter district saison 18/19 l'article 26 alinéa 4 U15 du challenge Loubatières, les restrictions collectives : tout joueur ayant participé à plus de deux rencontres avec une équipe supérieure, quelle que soit la compétition, ne pourra être aligné en équipe inférieure.

Après vérification et contrôle

L'équipe du FU Narbonne a aligné quatre joueurs ayant effectué plus de deux rencontres en équipes supérieures quelle que soit la compétition

Mrs COLIN Mathis N° 2546736396, DAINE Kelvin N° 2546024825, FILALI Rayane N° 2547147414, TOP Lenny N° 2546980335

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe du FU Narbonne**

**L'équipe du CO Castelnaudary est qualifiée pour la Finale du challenge Loubatières**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club du FU Narbonne**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

## **RAPPEL AUX CLUBS**

**Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30**

## **RECOMMANDATIONS**

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président